



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2025/50

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Madame Priscillia BASSON, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Madame Priscillia BASSON une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule

- L'occupant paiera la redevance mensuelle de 575 € + 31 € d'eau + 83 € de gaz
- Soit un montant total de 689 € par mois à compter du 5 Décembre 2025



**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 18/11/2025

Olivier LEPRETRE  
Maire de Maule